

EFFACEMENT DU SEUIL DU PONT DU MOULIN DE LA BARBARIE SUR LA COMMUNE D'ORADOUR SUR VAYRES (87)

Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, qui proposait un financement à 100 % des travaux d'effacement d'ouvrage. Le SYMBA Bandiat-Tardoire a accompagné des propriétaires d'ouvrages privés qui ont fait le choix de la suppression complète.

L'effacement du seuil du moulin de la Barbarie fait partie d'une opération groupée avec l'effacement du seuil du Moulin de Maisonnais (à Maisonnais-sur-Tardoire) et du seuil du moulin de Puybonland (à Chéronnac).

Les seuils présentaient un mauvais état, plus d'utilité, des coûts d'entretien importants et devaient répondre à la réglementation pour la restauration de la continuité écologique.

Le site de la Barbarie est un ancien moulin disposant d'un canal d'amené (largeur 7m, longueur 140m). **Seuil : longueur 40m / largeur 5,50 m / hauteur 2,40 m.** Le moulin est utilisé comme habitation principale et pour la location de gîtes. Une turbine est présente mais n'est plus utilisée attestant de l'inutilité du seuil.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire (87)

Entreprises : TP : Guichard TP et Environnement (Ussel 19) ;
Ripisylve : Hydrosylva (Champsac 87) ; Vidéo : Prêt-à-Diffuser (Limoges, 87).

Coût total et financements du projet : 122 869 € TTC (Agence de l'Eau Adour-Garonne 100%)

- **Travaux seuils + restauration ripisylve :**

44 655 € HT (53 586 € TTC) pour le seuil du Moulin de la Barbarie

28 255 € HT (33 906 € TTC) pour le seuil du Moulin de Puybonland

25 385 € HT (30 462 € TTC) pour le seuil du Moulin de Maisonnais

- **Vidéo :** 4 096 € HT (4 915,20 € TTC)

Période de réalisation et durée des travaux : Démolition des seuils : 20-26 sept : seuil de Maisonnais (3 jours) ; 27 sept-03 nov : seuil de la Barbarie (12 jours) ; 31 oct-13 nov : seuil de Puybonland (10 jours)

Restauration de la ripisylve : printemps 2018

Objectifs des travaux effectués : Ces opérations permettent de retrouver une rivière dynamique, des habitats aquatiques favorables à la vie et la migration des espèces piscicole de la Tardoire (truites, anguilles, etc.), une eau de meilleure qualité et le transport naturel des sédiments.

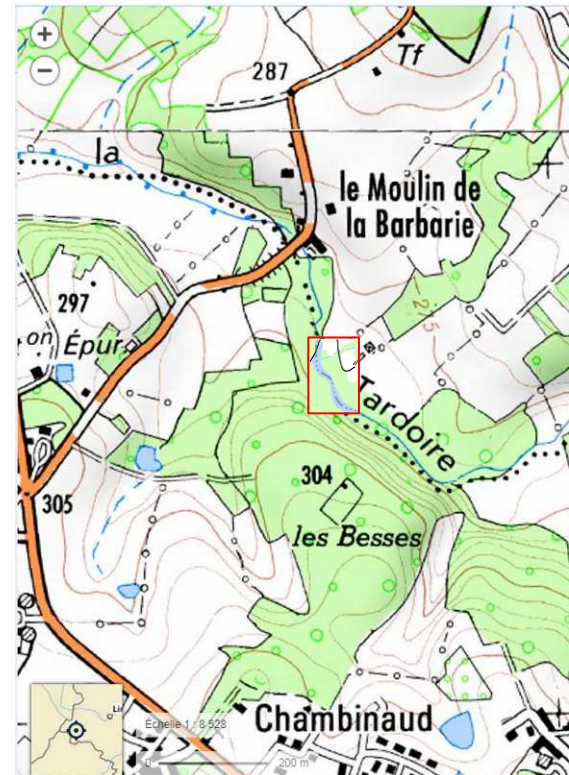


Photo après

Photo avant



Descriptif technique des travaux réalisés au moulin de la Barbarie :

- Etat d'huissiers des bâtiments du moulin et du pont
- Création de l'accès au seuil (coupes d'arbres pour libération des emprises)
- Pêche de sauvetage en aval immédiat du seuil (FD 87)
- Création d'un petit bassin de décantation en aval immédiat du seuil (par curage à l'aval immédiat du seuil, pose de géotextile + sédiments)
- Abaissement progressif du niveau d'eau, en cassant la vanne rive gauche de haut en bas (plus manœuvrable), ainsi que le seuil en rive gauche, sur plusieurs jours
- Curage des sédiments à l'amont immédiat du seuil, dépôt à l'entrée du canal d'amenée
- Curage régulier du bassin de décantation, dépôt à l'entrée du canal d'amenée
- Démantèlement du seuil en hauteur
- Démantèlement du seuil de la rive gauche vers la rive droite, enlèvement des vannes
- Dépôt des éléments du seuil à l'entrée du canal d'amenée, en rive gauche et en rive droite pour stabiliser les berges (« remodelage » du lit mineur dans la zone d'emprise de l'ancien seuil)
- Evacuation des vannes et des gros blocs de pierre taillée
- Enlèvement du bassin de décantation
- Création d'un chemin piéton au niveau de l'entrée du canal
- Gestion de la ripisylve (enlèvement des embâcles, coupe des arbres morts et penchés)

Sur ce site, des travaux ont également été réalisés afin de **gérer les eaux pluviales** qui arrivaient sur le côté gauche de la route départementale via un fossé vers le terrain du propriétaire et rejoignaient enfin le canal du moulin. Le canal condamné, il a été acté de laisser la gestion des eaux pluviales entièrement sur le domaine public. Une canalisation traversant la route a été posée, amenant les eaux pluviales du côté gauche vers le drainage de la route côté droit pour rejet vers la Tardoire. Cela s'est fait en accord avec les services du Département (gestionnaire de la route). Des réunions de chantier hebdomadaires ont été organisées avec le maître d'œuvre, les entreprises, les propriétaires, les élus du syndicat. *Attention à la réalisation de DT et DICT par le maître d'œuvre et l'entreprise avant travaux !*

Informations sur les aspects administratifs :

Projet soumis à un dossier de Déclaration et une DIG simplifiée (pas d'enquête publique). Les propriétaires ont accepté de renoncer à leur droit fondé en titre (inclus dans la DIG). De plus, le canal d'amenée au Moulin de la Barbarie est désormais hors d'eau, donc il n'aura plus d'utilité.

En complément : Une vidéo est réalisée en parallèle pour expliquer et mettre en valeur ces travaux.
https://www.youtube.com/watch?time_continue=869&v=S8LxwCK-9R4

Document disponible : DIG : <http://syndicat-bandiart-tardoire.fr/wp-content/uploads/2017/09/DLE-DIG-3-seuils.pdf>

Présentation des impacts (observés à ce jour) : Rétablissement de la continuité sédimentaire et écologique.

Suivi mis en place : Un passage lors de la période d'étiage 2018 (un an après les travaux) est prévu. Des mesures compensatrices sont prévues dans le budget afin de reconsolider des berges affaiblies après travaux, si cela s'avère nécessaire. Le montant de ces mesures compensatrices est estimé respectivement à :

- 12 250 €HT (14 700 €TTC) pour le seuil du Moulin de la Barbarie
- 6 500 €HT (7 800 €TTC) pour le seuil du Moulin de Puybonland
- 6 500 €HT (7 800 €TTC) pour le seuil du Moulin de Maisonnais

Contact TMR : Anne-Laure PARCOLLET - 05 55 70 27 31 - 06 38 24 49 72 - syndicat.tardoire@orange.fr
Président de la collectivité : Richard SIMONNEAU - La Monnerie - 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES

Retrouvez l'ensemble des fiches du Répertoire d'Exemples TMR sur www.cpa-lathus.asso.fr/tmr